

Objet : All – Note interprétative n°4

Admissibilité Investissements immobiliers mixte du type « privé-professionnel »

Cette note interprétative de la réglementation concerne les dossiers investissements relatifs à un projet de construction mixte de type « privé-professionnel » dont voici les dispositions :

1. Les projets de constructions mixtes du type « privé-professionnel » sont bien admissibles aux aides All.
2. **L'aide n'est octroyée qu'exclusivement pour la partie professionnelle** comme prévu par la législation All, pour autant qu'une différence entre les deux parties soit clairement démontrée (minimum un mur mitoyen, bâtiments côtes à côtes).
3. Pour chacun de ces projets, le coût forfaitaire applicable par mètre carré dépend de la nature du projet et ce, en conformité avec les dispositions de l'AM All.